7e Année N° 176 17 Août 1955

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE

SERVICE
de la
PROTECTION des VÉGÉTAUX

22, Rue de Brest, LYON
Téléph. : FR. 82-51

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 — Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère — LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

VIGNE

MIDIOU : Des foyers importants se sont déclarés fin juillet en de nombreux points de la région. Bien que leur extension sur grappes soit encore limitée, il est préférable, par un traitement tardif appliqué très prochainement, d'éviter la destruction prématurée du feuillage avant la vendange et l'aoûtement complet du bois ainsi que la création d'importants foyers de contamination pour la saison prochaine.

OIDIUM : Rencontrant à nouveau des conditions climatiques favorables à son développement, cette maladie doit être à surveiller dans toutes les régions où elle s'est déjà déclarée au cours de la saison.

VERS DE LA GRAPPE : Seules les **régions très méridionales** (bassins d'Aubenas et de Montélimar) devront **recevoir, avant le 25 août,** un traitement contre la troisième génération de ce ravageur.

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE (pommiers, poiriers et noyers) : Malgré l'interruption apportée dans l'activité de ce ravageur par les températures nocturnes anormalement basses du début de la semaine dernière, l'abondance des papillons dans la nature laisse redouter une forte recrudescence des attaques après le moindre relèvement de la température.

Un nouveau traitement devra être appliqué **avant le 21 août** en **toutes régions.**

Nous rappelons que l'emploi des parathions est interdit dans les quinze jours avant la récolte et celui des arsénicaux dans les deux mois avant.

TORDEUSE ORIENTALE (pêchers, poiriers, principalement) : Les papillons de ce ravageur sont également très nombreux actuellement dans les vergers et un traitement devient nécessaire sur les **pêches** des variétés tardives avec un des produits suivants :

— Produit à base de parathion à raison de 20 gr/Hl, de matière active, jusqu'à quinze jours seulement avant la récolte;

— Poudre bouillie à 50 % ou émulsion à 20 ou 25 % de D. D. T., à raison de 250 à 200 gr/Hl de matière active (on ajoutera à la poudre bouillie 250 à 200 gr. d'huile blanche d'été). Ces produits présentent l'inconvénient de marquer le fruit.

— Sur **poires,** le traitement contre le carpacapse dispensera d'un traitement spécial contre la tordeuse, à condition d'être effectué à l'aide d'un desproduits ci-dessus.

COCHENILLE DU MURIER : Les éclosions de larves de la génération d'été ont débuté vers le 1er août et actuellement de nombreuses néonates vont se fixer sur les rameaux.

Pour atteindre cet insecte au stade le plus vulnérable, deux traitements seront effectués à vingt jours d'intervalle, de façon à toucher l'ensemble les larves mobiles.

Utiliser de préférence un produit à base d'oléoparathion ou de parathion à raison de 25 gr. de matière active pour 100 litres d'eau.

Les pulvérisations insecticides seront dirigées principalement sur les plantes les plus contaminables : pêchers, cassissiers, noyers, lilas, catalpas, sophoras, saules, althæa, etc..., le premier traitement sera effectué d'urgence.

POU DE SAN JOSE : Les sorties de larves de la seconde génération viennent de débuter dans les premiers jours du mois et l'on rencontre actuellement l'insecte à différents stades.

Les traitements sont actuellement indispensables pour empêcher la fixation des nouvelles cochenilles et éviter ainsi les risques de propagation du Pou de San José.

Une pulvérisation insecticide sera effectuée dès réception de ce bulletin. Une deuxième intervention sera nécessaire au 15 septembre.

Utiliser, pour ces traitements, des formules à base d'huile de pétrole activée par du D. D. T. ou du Parathion.

1° Emulsion de D. D. T. dans l'huile à raison de 100 à 120 gr. de D. D. T. par Hl et 1 % d'huile de pétrole, soit, par exemple, 200 à 250 gr. de D. T. T. 50 % et 1 litre d'huile blanche d'été pour 100 l. d'eau;

2° Une émulsion de parathion dans l'huile d'oléoparathion, à raison de 25 gr. de parathion par Hl et 0,8 à 1 % d'huile, soit, par exemple, 0,8 d'une spécialité contenant 3 % de parathion.

TAVELURES : Des attaques importantes sur feuilles se sont produites partout où les orages de juillet ont été suffisamment importants.

Pratiquement, il sera prudent, **en toutes régions,** de profiter du traitement contre le carpocapse pour effectuer une dernière application fongicide.

ARAIGNEES ROUGES : Des invasions importantes se produisent encore dans la région et l'on trouve à ce jour des araignées à tous les stades de développement. Seuls les produits systémiques peuvent permettre de limiter cette pullulation. Mais ils ne peuvent être actuellement appliqués que sur les arbres dont les fruits doivent être récoltés après le 20 octobre.

POMMES DE TERRE

MILDIOU : Dans la plupart des stations d'altitude, on assiste à des attaques de mildiou quelquefois catastrophiques.

Des traitements répétés (dix à quinze jours d'intervalle) devront être effectués même sur les parcelles déjà très touchées afin de détruire les germes de la maladie avant qu'ils puissent contaminer les tubercules restés sains.

On pourra utiliser un produit à base de cuivre, zinèbe + cuivre ou zinèbe ou captane.

BETTERAVES

TEIGNE : La sécheresse des dernières semaines favorise l'extension de la teigne et, malgré la faible abondance de ce ravageur, cette année, un traitement appliqué **à réception** de ce bulletin (voir produits dans le Bulletin n° 174) permettra aux dernières feuilles de se développer dans les meilleures conditions.

CERCOSPORIOSE : Par adjonction d'un produit fongicide (voir Bulletin spécial du 22 juillet 1955), on profitera du traitement ci-dessus pour lutter contre la Cercosporiose qui connaît, cette année, un regain d'activité tardive.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :

P. LATARD.

Le Contrôleur
de la Protection des Végétaux :

A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD.

Imp. Réunies de Lyon — 8-1955
Dépôt légal n° 1.296 — 2-1955